

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2023

---

FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS, POUR UN «  
ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE » - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1 (Rect)

présenté par

M. Viry, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Forissier, Mme Corneloup,  
Mme Valentin, M. Taite, Mme Genevard, M. Portier, M. Breton et Mme Bonnivard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi, est lancée au sein de l'éducation nationale, plus particulièrement au sein des classes de quatrième, de troisième, de seconde et, au sein des organismes de formation, une campagne de promotion du dispositif de mobilité internationale des étudiants et des alternants.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Grâce à l'expérience d'une mobilité internationale, les apprentis et alternants ont la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles, linguistiques et culturelles dans un environnement cosmopolite.

Afin de promouvoir cette mobilité internationale des alternants, il est nécessaire de faire connaître ce dispositif à l'ensemble des acteurs concernés afin qu'ils puissent en bénéficier pleinement.

Dès lors, l'amendement proposé vise à renforcer la promotion du dispositif de mobilité internationale des alternants et des étudiants.